



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 7450

Texte de la question

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par la production ovine du Bas-Rhin. Outre les distorsions de concurrence provoquées par la dévaluation des monnaies britannique, irlandaise et espagnole que subissent tous les éleveurs français, les producteurs bas-rhinois sont lésés par rapport à la répartition des aides communautaires. En effet, dans ce département, 80 p. 100 des élevages sont classés en zone non défavorisée. Pourtant le cheptel transhume vers des zones classées défavorisées où il représente le seul moyen d'entretenir l'espace et de valoriser les surfaces. La production ovine étant un élément essentiel de l'aménagement du territoire et un maillon important de l'économie régionale, il lui demande s'il ne serait pas possible de revoir les critères d'attribution des aides afin de ne plus défavoriser la production française en général.

Texte de la réponse

Les éleveurs situés hors des zones défavorisées et qui pratiquent la transhumance vers ces zones bénéficient dans une large mesure de l'aide spécifique qui y est attachée. Ils la perçoivent normalement à une double condition : au moins 90 p. 100 des brebis déclarées doivent pâturer au moins 90 jours consécutifs en zone défavorisée, et le siège de leur exploitation doit être situé dans les aires géographiques dans lesquelles il est établi que la transhumance correspond à une pratique traditionnelle justifiée par l'insuffisance de fourrage à une période donnée. L'extension de l'indemnité compensatoire aux « zones ou exploitations à vocation ovine » pose le préalable de l'identification de ces zones, c'est-à-dire des critères (de densité ou autres) qui doivent être établis afin de les définir. Même si l'écart de compensation entre les zones défavorisées et les autres n'apparaît pas nécessairement justifié en France par des considérations de nature économique, il semble difficile de remettre en cause la réglementation actuelle, qui résulte surtout d'une volonté de sauvegarde de l'élevage ovin en zone défavorisée dans un contexte de baisse générale du soutien. Il convient de noter que la prime compensatrice ovine, dont le montant unitaire définitif pour 1993 vient d'être fixé (166,80 francs par brebis), aura été revalorisée de 14 p. 100 par rapport à son niveau de 1992, et que cette augmentation est nettement supérieure à l'amplitude de la baisse des prix français à la production en 1993. Au titre de cette prime, c'est un montant de près de 1,43 milliard de francs qui aura été versé à l'ensemble des éleveurs ovins français pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7450

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3738

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1780